

L'ÉTÉ CULTUREL DANS LES MÉDIATHÈQUES **juillet – août 2024** **Les sports et l'Olympisme**

Une opération du Ministère de la Culture et de la DRAC Bourgogne Franche-Comté

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Conditions financières :

Le coût des prestations (spectacles ou lectures-spectacles pour un public familial), les frais de déplacements des compagnies et les frais SACEM/SACD sont financés par la DRAC dans le cadre du dispositif « L'été culturel dans les médiathèques », par le biais de la Médiathèque Côte-d'Or.

La Commune ou Communauté de Communes prendra à sa charge le ou les repas des artistes de la compagnie accueillie, le cas échéant.

Contact avec les acteurs culturels :

La Médiathèque Côte-d'Or met à disposition des bibliothèques intéressées par le dispositif une liste d'acteurs culturels qu'elle aura contactés au préalable (**recherche orientée cette année vers des compagnies qui proposent des spectacles en lien avec la thématique Sports et Olympisme**). Chaque bibliothèque choisit son prestataire et se met directement en relation avec lui pour définir les modalités de l'animation (lieu, date, heure,...). Elle en informe ensuite la Médiathèque Côte-d'Or qui se chargera d'établir un contrat avec l'acteur culturel en vue de sa rémunération.

Conditions d'accueil et d'installation :

L'accueil des acteurs culturels et l'installation des locaux sont à la charge des bibliothèques.

Ces points devront être définis avec les acteurs culturels avant la prestation.

La représentation sera organisée dans le respect des gestes barrières en vigueur.

Communication :

La communication est à la charge de la bibliothèque qui accueille l'animation.

Il est recommandé de diversifier les supports de communication : affiches, flyers, réseaux sociaux, site internet, panneau-pocket, mailing lecteurs...

Calendrier :

Les animations pourront se dérouler de juillet à août 2024.

Modalités de sélection :

En fonction du nombre de demandes, la MCO pourra procéder à une sélection. Entre six et huit bibliothèques pourraient bénéficier de ce dispositif dans la limite d'une enveloppe financière de 5 000 € pour l'ensemble des projets.